



**DELIBERATION N° DE2017021**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres : 30**

**Présents : 23**

**Votants : 29 (dont 6 pouvoirs)**

**Absents : 7**

**Date de convocation : 13/03/2017**

**SEANCE DU 28 MARS 2017**

**OBJET : Délimitation du périmètre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances.

**Présents :** MM De Vedelly, Alauzet, Mignonac d'Agen d'Aveyron ; Andrieu d'Arques ; Costes, Alric, Gely, Gintrand, Laporte, Oliveira, Sèze, Bon de Flavin ; Julien, Montanier, Pouget, Blanc de Pont-de-Salars ; Labit, Ferrieu, Peyssi de Salmiech ; Daures, Vidal de Trémouilles ; Regourd, Galtier du Vibal ;

**Pouvoirs :** Mme Brogi donne pouvoir à M. De Vedelly ; M.Cambon à M. Labit ; M. Massol à M. Costes ; M. Malbouyres à M. Alric ; Mme Sigaud-Laury à M. Julien ; M. Garde à M. Regourd ;

**Absents et Excusés :** MM Brogi, Cambon, Massol, Malbouyres, Sigaud-Laury, Pichon, Garde.

-----

Le Président indique à l'assemblée délibérante que le conseil syndical du Syndicat Mixte du Lévézou a délibéré à l'unanimité le 16 février 2017 sur la délimitation du périmètre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Celui-ci correspond au périmètre du PETR du Lévézou, dénommé « Syndicat Mixte du Lévézou » qui comprend les communautés de communes Pays de Salars et Lévézou-Pareloup.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de la communauté de Pays de Salars de se prononcer sur ce projet de périmètre de SCOT.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le périmètre de SCOT tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Yves REGOURD



Le Président certifie exécutoire la présente délibération, compte tenu de la réception en préfecture le 10/04/2017 et de la publication le 10/04/2017  
le président



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE

.....  
Date de décision: 28/03/2017

Date de réception de l'accusé 10/04/2017  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DE2017021

Identifiant unique de l'acte : 012-241200658-20170328-DE2017021-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .4

Domaine et patrimoine

Limites territoriales

Date de la version de la 09/10/2006  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délib.délimitation du périmètre scot mars 17.pdf (  
012-241200658-20170328-DE2017021-DE-1-1\_1.pdf )